

Extrait ou note d'information des garanties résumées du contrat n° **7904961.066** souscrit auprès de L'Européenne d'Assurances destiné aux Réservataires.



LOCPLUS

ASSURANCE ANNULATION.



PM Conseil Assurances

Conseil et Courtage en assurance

11, place du Marché Couvert
CS 45001
91222 Brétigny sur Orge Cedex.

Téléphone : 01 60 84 75 45.
Télécopie : 01 60 84 52 46.

Courriel : pm-conseil-assurances@wanadoo.fr

Site : <http://www.pmconseil.fr>

R.C.Evry A 312 509 425 – Siret 312 509 425 00079
Code APE 6622 Z – Orias n° 07 000 012.

Garantie financière et Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle conformes aux articles L.530.1 et L.530.2 du Code des Assurances.

Le présent contrat est représenté par le :

SOUSCRIPTEUR - 4245 :

CAMPING MER SABLE SOLEIL

Chemin du Mouret

11370 LEUCATE PLAGE

☎ 04 68 40 00 90

☎ 04 68 40 03 94

Courriel : info@mer-sable-soleil.com

a pour objet de garantir :

Définition : l'Assuré est le réservataire du séjour, son conjoint ou concubin, leurs ascendants ou descendants, gendres, brus, frères, sœurs ou personnes mentionnées ou désignées.

GARANTIE RESPONSABILITES :

1 - Risques garantis : Dommages aux biens par suite d'Incendie, d'Explosion, de Dégâts des eaux et ce à concurrence de 15 245 €.

2- Bris des Glaces : à concurrence de 2 287 € dont 137 € pour les frais de clôture provisoire. Franchise absolue de 65 € par sinistre.

3- Autres dommages aux biens loués appartenant au propriétaire : à concurrence de 2 287 € pour l'ensemble des sinistres survenus pendant la période du séjour. Franchise absolue de 65 € par sinistre.

4- Garantie B des Conventions Spéciales à concurrence de 1 524 490 € pour chacune des responsabilités de locataire envers le propriétaire; à concurrence de 457 347 € pour le recours des voisins et des tiers.

GARANTIE ANNULATION :

Remboursement des sommes versées et prise en charge des sommes à verser sur le prix TOTAL du séjour sous déduction de la prime d'assurance et frais de dossier, y compris les prestations annexes facturées, de la location que l'Assuré devra verser en cas d'annulation par suite de l'un des événements suivants :

1- Maladie grave, blessure grave ou décès de l'Assuré,

Par maladie ou blessure grave, on entend toute altération de santé ou toute atteinte corporelle interdisant à l'Assuré de quitter le domicile ou l'établissement hospitalier où l'Assuré est en traitement à la date du départ et justifiée par un certificat d'arrêt de travail ou par un certificat médical précisant l'interdiction précitée ou empêchant la pratique de l'activité, objet principal du séjour.

Les rechutes des maladies ou accidents antérieurement constatés sont garantis à condition que la maladie ou accident n'ait fait l'objet d'aucune manifestation dans le MOIS précédent la date de réservation.

En ce qui concerne les sinistres Maladies/Accidents mettant en jeu la garantie Annulation, l'Assuré devra permettre l'accès de son dossier médical au Médecin - Contrôleur de la compagnie; faute de quoi, aucune garantie ne serait acquise.

2- Incendie, explosion, vol, dégâts des eaux ou événement naturel entraînant des dommages importants au domicile de l'Assuré survenant avant son départ ou pendant le séjour et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux du sinistre ou dans sa résidence secondaire ou entreprise lui appartenant.

3- Empêchement de prendre possession du bien loué par suite de licenciement, de mutation de l'Assuré, à condition que la date de l'événement générateur soit postérieure à la date de réservation.

EXCLUSION : Licenciement pour faute grave.

4- Empêchement de se rendre à la station par route, chemin de fer, avion, le jour de début du séjour et dans les 48 heures qui suivent : par suite de barrages, de grèves, inondations ou événement naturel, empêchant la circulation, attesté par l'autorité compétente, accident de la circulation de l'Assuré, vol ou tentative de vol du véhicule de l'Assuré.

5- Par suite de suppression ou modification des dates de congés par l'employeur de l'Assuré à condition que la notification intervienne postérieurement à la date de réservation.

6 – Interdiction de site en raison de pollution ou épidémie, état de catastrophes naturelles ou incendie de forêt interdisant le site ou les lieux loués.

7 – Convocation administrative, convocation médicale, obtention d'un emploi du réservataire ou de son conjoint (ou concubin).

8 – Décès ou accident grave ou maladie de la personne chargée du remplacement professionnel de l'assuré ou de son conjoint (ou concubin) ou de la garde des enfants mineurs.

9 – Annulation par le propriétaire pour cause de décès, maladie ou accident grave du propriétaire, transfert de propriété par suite de cession ou vente, dommages aux

locaux empêchant l'usage des lieux loués résultant d'incendie, explosion, dégât des eaux, vol, vandalisme, tempête, catastrophes naturelles, ...

EN CAS D'INTERRUPTION DE SEJOUR OU DIFFERE D'ENTREE :

Le remboursement du prix du séjour dont l'indemnité sera calculée au prorata - temporis de la période non consommée par suite d'interruption, conséquence de l'un

des événements énumérés dans la garantie Annulation - & 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9.

EXCLUSIONS SPECIFIQUES ANNULATION :

Il est convenu que la garantie ne saurait être acquise dans les circonstances prévues ci-après :

Maladie ou accident dont l'Assuré a connaissance lors de la réservation, ayant entraîné des soins durant le mois précédent la date de réservation de la location.

Etat de grossesse sauf toutes complications dues à cet état, fausses couches, accouchement et suite.

Pour cure thermale, nécessité d'un traitement esthétique (sauf suite à un accident ou maladie), psychique ou psychothérapeutique y compris dépression nerveuse.

Maladie ou accident dus à l'alcoolisme, ivresse, usage de médicaments, drogues, stupéfiants non prescrits médicalement.

Accident occasionné par la pratique de sport : sports aériens, bobsleigh, skeleton, varappe, hockey sur glace, sports automobiles, plongées sous - marine.

COMMUNICATION DU CONTRAT :

L'Assureur n'étant engagé que par le texte intégral du contrat, ce dernier est consultable chez le Souscripteur qui le mettra à disposition pour consultation.



Résidence Hermès
11, place du Marché Couvert
CS 45001
91222 BRETIGNY SUR ORGE CEDEX. ☎ 01 60 84 75 45.

Assurance Annulation - Interruption.

Bulletin d'adhésion à la police n° 7904961.066.

Locataire – Réservataire :

Adresse

Adresse de la location :

Période de séjour : du _____ au _____

L'Assureur accorde à l'Assuré désigné, sa garantie contre certains aléas d'annulation-interruption, risques Incendie et risques annexes, dégâts des eaux, dommages aux biens et responsabilité du locataire, bris des glaces, dans les termes et conditions du risque Annulation-Location du contrat n° 7904961.066 souscrit par :

CAMPING MER SABLE SOLEIL

par délégation

Coordonnées du propriétaire loueur.

Chemin du Mouret

11370 LEUCATE PLAGE

☎ 04 68 40 00 90



☎ 04 68 40 03 94



Courriel : info@mer-sable-soleil.com

Courriel :

L'Assureur accorde en outre, sa garantie contre les risques d'Annulation dans les limites fixées aux Conditions Particulières du contrat dont un exemplaire est à la disposition de l'Assuré chez le Souscripteur ci-dessus.

Fait à Brétigny sur Orge,

Pour la compagnie.

4245 CAMPING MER SABLE SOLEIL

Courriel Adhérent-Hébergeur :

Coupon – réponse à retourner en même temps que votre contrat à votre hébergeur.

Assuré :

Occupant(s) :

Prénom (s) :

- (1)
- (2)
- (3)
- (4)
- (5)
- (6)

Adresse principale :

Chèque de **3,00 % TTC du montant total de la location ou séjour.**
A établir à ordre de PM Conseil Assurances.

Votre Signature :

Période de location du _____ au _____

IMPORTANT : l'Assurance doit être souscrite en même temps que votre réservation.

**Formulaire à imprimer et à retourner au Camping Mer Sable Soleil - chemin du Mouret - Leucate Plage - 11370 LEUCATE
Accompagné de votre chèque de règlement.**